



2022 - 2025

MAIF Associations | Collectivités | Entreprises

FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON

Guide Contrat Multirisques à
destination des structures
organisatrices -hors clubs
FFTRI et hors organes
déconcentrés de la FFTRI

Contrat N° : 4 464 742k

Effet au 01/01/2022

Pour les options : N° 4 465 372 N



SOMMAIRE

CHAPITRE I - PRESENTATION DU CONTRAT MAIF N°4464742K	p3
I - TABLEAU DES GARANTIES AU 1^{er} JANVIER 2022	p4
II - LES PRINCIPALES EXCLUSIONS	p5
III - LES OPTION PROPOSEES AUX AUTRES STRUCTURES FFTRI	p6
A) ASSURANCE DES LOCAUX EN RISQUE PROPRIETAIRE ET/OU LOCATAIRE	p6
B) ASSURANCE TOUS RISQUES OBJETS MANIFESTATION	p7
C) ASSURANCE DES VEHICULES ET/OU BATEAUX OUVREURS OU SUIVEURS UTILISEES A LA JOURNEE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DES CLUBS ET/OU STRUCTURES AFFILIES	p7
D) ASSURANCE DES MOTARDS OUVREURS OU SUIVEURS UTILISEES A LA JOURNEE EN REMPLACEMENT	p7
E) OPTION FACULTATIVE - ANNULATION POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES	p7
IV - VOS INTERLOCUTEURS	p7
CHAPITRE II - BULLETINS D'ADHESIONS DES OPTIONS	p8
BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS"	p8
BULLETIN D'ADHESION OPTION FACULTATIVE TOUS RISQUES OBJETS MANIFESTATIONS	p10
BULLETIN D'ADHESION : GARANTIE DES VEHICULES ET/OU BATEAU OUVREURS OU SUIVEURS UTILISEES A LA JOURNEE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DES CLUBS ET/OU STRUCTURES AFFILIES	p13
BULLETIN D'ADHESION : GARANTIE DES MOTARDS OUVREURS OU SUIVEURS UTILISEES A LA JOURNEE EN REMPLACEMENT	p17
BULLETIN D'ADHESION : OPTION ANNULATION POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES	p20
CHAPITRE III - LES FICHES PRATIQUES	p23
FICHE PRATIQUE OCCUPATION D'UN LOCAL	p23
DECLARATION DE SINISTRE LICENCIES, CLUBS ET ORGANISATEURS - N°4464742K	p25
DECLARATION DE SINISTRE DOMMAGES AUX BIENS - N°4464742K	p28



CHAPITRE I - PRESENTATION DU CONTRAT MAIF N°4464742K

GUIDE ASSURANCE DES STRUCTURES ORGANISATRICES - HORS CLUBS FFTRI ET HORS ORGANES DECONCENTRES DE LA FFTRI

SAISON DU 01.01.2022 AU 31.12.2025

FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON

Les structures organisatrices qui ne sont pas des clubs FFTRI ni des organes déconcentrés de la FFTRI peuvent être notamment :

- Des associations
- Des collectivités
- Des sociétés commerciales, etc.

La couverture responsabilité civile du contrat fédéral est accordée exclusivement pour la durée des épreuves sportives agréées par la FFTRI et inscrites au calendrier fédéral. Cette garantie ne dispense pas la structure concernée de souscrire une assurance annuelle couvrant l'ensemble de ses activités, y compris pour l'organisation de l'événement.

Vous trouverez dans ce guide :

- La présentation de l'assurance "Responsabilité civile" qui vous est accordée
- Toutes les options qui vous sont proposées :
 - Garantie des locaux en risque propriétaire et/ou locataire
 - Garantie Tous risques objets manifestations
 - Garantie des véhicules et bateaux suiveurs lors de manifestations sportives, en complément ou à défaut de l'assurance personnelle
 - Garantie des motards suiveurs en substitution ou à défaut d'une assurance personnelle
 - Garanties des non licenciés lors de manifestations sportives
 - Garantie "auto-mission".



I - TABLEAU DES GARANTIES ACCORDEES DURANT L'EPREUVE INSCRITE AU CALENDRIER FEDERAL

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE Tous dommages confondus	20 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels et Immatériels consécutifs 	20 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels résultant de la responsabilité médicale 	8 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels résultant de la Faute inexcusable 	3 500 000 € par sinistre	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages Matériels et Immatériels consécutifs 	15 000 000 € par sinistre	Néant Sauf pour les dommages causés aux vélos : 500 € portés à 1 000 € hors pratique encadrée
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages Immatériels non consécutifs, Y compris responsabilité administrative et responsabilité pour défaut d'information au sens de l'article L321-4 du code du sport 	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Atteintes accidentelles à l'environnement 	1 500 000 € par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile agence de voyages 	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Intoxication alimentaire 	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus 	2 000 000 € par sinistre et par an	Néant
Dont Dommages Immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Biens confiés (y compris bien en dépôt) 	50 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Vol vestiaires 	50 000 € par sinistre	100 €
<ul style="list-style-type: none"> • Vol par préposés 	50 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Vol dans l'aire de transition 	10 000 € par sinistre et par an Et 1 500 € par vélo	150 €
OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX		
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité Civile Locative (incendie, explosion, dégâts des eaux) 	125 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Dégradations immobilières 	15 000 € par sinistre	



OBJET	LIMITES DE GARANTIE	SEUIL D'INTERVENTION EN RECOURS JUDICIAIRE	FRANCHISE
Frais assurés	Défense : 300 000 € Recours : Sans limitation de somme	150 €	NEANT

Le seuil d'intervention ne s'applique pas aux réclamations amiables présentées par l'assureur au bénéfice de l'assuré

II - LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

1°/ Les activités exclus

Sont exclus les activités pratiquées dans un but lucratif en dehors de missions au profit de la FFTRI.

Sont exclus les sports à risques suivants :

- Boxes,
- Catch,
- Spéléologie,
- Chasse et plongée sous-marine,
- Motonautisme
- Yachting a plus de 5 milles des côtes,
- Sports aériens (parachutisme, vol à voile, vol libre, parapente, deltaplane, etc.),
- Alpinisme,
- Varappe,
- Accrobranches,
- Hockey sur glace,
- Bobsleigh,
- Skeleton,
- Saut à ski,
- Skis hors-pistes,
- Kite surf,
- Sports en eaux vives (canyoning, rafting, kayak, air boat, etc.),
- Saut à l'élastique,
- Sports automobiles ou motocycles (courses de vitesse, formule 1 -2 -3, karting,
- Rallyes,
- Course sur circuit
- Motocross,
- Quad en compétition
- Trail.

Les activités ci-dessus mentionnées, **à l'exception de tous les sports mécaniques et les sports aériens**, restent couvertes lorsqu'elles sont intégrées dans l'activité raid en compétition, dans le respect des règles techniques et de sécurité de la Fédération, et lors des entraînements préparatoires encadrés par le club.

Demeurent exclus les sports à risques, ci-dessus mentionnés, lors des entraînements à ces raids en pratique libres.



2°/ Pour l'application des garanties "Responsabilité civile"

Les dommages causés :

- à l'assuré responsable du sinistre,
- au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre.

Les dommages subis par les biens mobiliers ou immobiliers loués, confiés ou empruntés par l'assuré, sauf lorsqu'ils sont utilisés :

- Soit à temps plein sans dépasser 30 jours consécutifs,
- Soit à temps partiel pour des usages intermittents

Les dommages résultant de l'utilisation de véhicule à moteur, de bateau à moteur, d'engin aérien. Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

Les dommages causés et/ou subis par les véhicules utilisés (qu'ils soient loués, prêtés, etc.) ne sont pas garantis.

Contactez MAIF au 03 83 39 76 45 ou par mail à l'adresse gestionspecialisee@maif.fr afin de souscrire des garanties optionnelles pour couvrir les motos, véhicules et/ou bateaux ouvreurs, suiveurs, ainsi que pour les accompagnateurs, transporteurs de juges, etc., dans le cadre de vos activités.

Loueur ou locataire, prêteur ou emprunteur de véhicule : vérifiez les garanties du véhicule que vous confiez ou qui vous est confié.



III - LES OPTIONS PROPOSEES

A) ASSURANCE DES LOCAUX EN RISQUE PROPRIETAIRE ET/OU LOCATAIRE

Le but de cette option est de garantir les biens mobiliers et immobiliers ainsi que la responsabilité locative des structures.

Les structures peuvent être propriétaires :

- De matériel qu'il soit sportif ou administratif (ordinateur, bureau) ;
- De locaux qu'ils occupent de manière permanente, que ce soit en qualité de locataire ou de propriétaire.

Les biens mobiliers dont sont propriétaires les clubs sont couverts en tous lieux, y compris à l'extérieur des locaux durant les épreuves qu'ils organisent.

La MAIF vous propose un contrat d'assurance adapté aux besoins des structures incluant :

Une Garantie Responsabilité Civile

- Risques de locataire ou d'occupant (incendie, explosion, dégâts des eaux)
- Dégradations immobilières autres qu'incendie, explosion et dégâts des eaux
- Risques de propriétaire de locaux
-



Une Garantie Dommages Aux Biens

- Dommages aux biens immobiliers
- Dommages aux biens mobiliers.

B) ASSURANCE TOUS RISQUES OBJETS MANIFESTATIONS

L'assureur garantit par le biais de cette option les biens mobiliers utilisés lors de la manifestation déclarée. Les biens sont couverts en tous lieux, y compris à l'extérieur pendant la manifestation déclarée.

C) ASSURANCE DES VEHICULES ET/OU BATEAUX OUVREURS OU SUIVEURS UTILISEES A LA JOURNEE

Cette option permet de couvrir les motos, voitures ouvreuses ou suiveuses utilisées à la journée durant la manifestation déclarée.

Objet : Cette extension a pour but de garantir "à la journée" les véhicules des signaleurs accompagnants pendant la durée de la manifestation (un jour ou deux maximums). Ces véhicules ou bateaux parcourent en général une centaine de kilomètres sur la journée pour les manifestations les plus longues.

Obligations : L'assuré s'engage à déclarer au plus tard 3 jours avant le début de la manifestation, le lieu de chaque journée de sortie ou de manifestation, le nombre et l'identité précise des véhicules et/ou bateaux concernés.

D) ASSURANCE DES MOTARDS OUVREURS OU SUIVEURS UTILISES A LA JOURNEE EN REMPLACEMENT DES CONTRATS PERSONNELS DES MOTARDS

E) ANNULATION POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES

La couverture repose sur une garantie de type « tous risques sauf » destinée à couvrir l'assuré contre les risques d'annulation ou d'interruption totale ou permanente ou d'ajournement de l'évènement assuré et qui résulteraient **d'une cause hors de son contrôle**.

IV - VOS INTERLOCUTEURS

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez la MAIF en rappelant le n° de sociétaire 4464742K ou la référence du sinistre qui sera transmise lors de la déclaration (M suivi de 9 chiffres et une lettre) pour les sinistres en cours.

- **Pour toutes demandes relatives à votre contrat**
 - Par téléphone au 03.83.39.76.45 - Naoual RUHLMANN
 - Par email : gestionspecialisee@maif.fr.
- **Pour les déclarations et sinistres en cours de gestion**
 - Par téléphone au 09.78.97.98.99
 - Par email : declaration@maif.fr pour un nouvel événement ou gestionsinistre@maif.fr pour un sinistre en cours de gestion.
- **Pour la souscription des contrats structures**
 - Par téléphone au 09.78.97.98.99
 - Par email : prospectsaetc@maif.fr.
- **Pour la souscription les options, le licencié ou le club enverra :**



- le bulletin de souscription accompagné de la copie de la licence valide à la MAIF à l'adresse : 16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY ou par mail gestionspecialisee@maif.fr en rappelant le n° de sociétaire 4465372N
- le chèque correspondant au montant de la cotisation due à la MAIF à l'adresse : 16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY en rappelant au dos du chèque le n° de sociétaire 4465372N.

Tout bulletin incomplet sera retourné et la garantie ne sera pas acquise.



CHAPITRE II - BULLETINS D'ADHESIONS DES OPTIONS

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES LOCAUX EN RISQUE PROPRIETAIRE ET/OU LOCATAIRE

L'assureur met à disposition des structures un bulletin d'adhésion (voir document ci-après) pour garantir leurs biens mobiliers et immobiliers ou leur Responsabilité locative.

Biens garantis :

- Le contenu :

Le mobilier, le matériel et les marchandises situées dans les locaux désignés au bulletin d'adhésion.

- Les bâtiments (ou leurs responsabilités locatives) :

Les bâtiments désignés au bulletin d'adhésion

Quand le bail prévoit une exonération des risques locatifs avec renonciation à recours du propriétaire et ses assureurs à votre rencontre, il n'y a pas lieu de retenir l'assurance des risques locatifs.

Evènement assurés au contrat :

- Incendie et risques associés
- Dégâts des eaux
- Vol par effraction
- Bris de machines
- Actes de vandalisme
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques
- Bris de glaces (accordé seulement avec l'assurance des bâtiments)

Modalités de souscription de l'assurance :

La structure fédérale contactera la MAIF au **09 78 97 98 99** ou par mail à l'adresse prospectsaetc@maif.fr pour lui communiquer les informations nécessaires à l'établissement du contrat.

Après enregistrement par la MAIF, le détail de l'opération contractuelle sera transcrit sur un document intitulé conditions particulières que la structure fédérale ou le club recevra suivant un délai de quelques jours. Ce document reproduira l'intitulé de l'opération, sa base de tarification ainsi que ses effets comptables.

Un contrat annuel à tacite reconduction vous sera adressé.

Période de garantie

- Prise d'effet : la garantie prend effet à partir de la date de souscription indiquée aux conditions particulières. Il est souscrit pour une année. Après la première période d'assurance, qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat jusqu'au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre. Le contrat est, à son expiration, reconduit automatiquement d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties
- Echéance : le 1er janvier de chaque année.



- Composition du contrat : les Conditions générales, le tableau des garanties, le bulletin d'adhésion.

ADHERENT :

STRUCTURES :

N° d'organisateur auprès de la FFTRI :

Téléphone :

Représenté par son Président ou représentant (à préciser)

Adresse du siège :

LES BIENS GARANTIS :

Adresse du local à assurer :

Superficie m²

1) Le contenu

Il faut entendre par contenu : le mobilier, le matériel, les marchandises situées dans les locaux désignés à l'adresse ci-dessus.

2) Les bâtiments (ci-dessus) ou leur responsabilité locative

Locaux occupés à titre permanent (locataire ou propriétaire) dans le cadre des activités.

Contrat Forfaitaire	Tarif HT 2021	Tarif TTC 2021	Choix du forfait
M910 - Forfait occupations temporaires et/ou les biens mobiliers jusqu'à 7 700€.	22,80€	25,62€	<input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON
M911 - Forfait occupations temporaires, occupations permanentes jusqu'à 50 m ² et les biens mobiliers jusqu'à 7 700€.	64,00€	71,91€	<input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON
M920 - Forfait occupations temporaires, occupations permanentes jusqu'à 100 m ² et les biens mobiliers jusqu'à 16 000€.	117,73€	132,28€	<input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON
M930 - Forfait occupations temporaires, occupations permanentes jusqu'à 200 m ² et les biens mobiliers jusqu'à 23 000€.	234,06€	262,99€	<input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON
Au-delà de 200 m ² ou de plus de 23 000 € de biens mobiliers, une proposition sur mesure sera faite à la structure	Selon la superficie et la valeur des biens	Selon la superficie et la valeur des biens	Contactez la MAIF

Contactez la MAIF au 09 78 97 98 99 ou par mail à l'adresse prospectsaetc@maif.fr.

Fait à

le

Signature du souscripteur



BULLETIN D'ADHESION OPTION FACULTATIVE TOUS RISQUES OBJETS MANIFESTATIONS

L'assureur met à disposition des structures un bulletin d'adhésion pour garantir leurs biens mobiliers utilisés lors de la manifestation déclarée.

Biens garantis :

Le contenu : Le mobilier, le matériel et les marchandises utilisés durant la manifestation déclarée. Les biens sont couverts en tous lieux, y compris à l'extérieur pendant la manifestation déclarée.

Evènement assurés au contrat :

- Incendie et risques associés
- Dégâts des eaux
- Vol par effraction
- Bris de machines
- Actes de vandalisme
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques
- Bris de glaces (accordé seulement avec l'assurance des bâtiments)

ADHERENT :

STRUCTURES :

N° d'organisateur auprès de la FFTRI :

Téléphone :

Représenté par son Président ou représentant (à préciser).....

Adresse du siège :

LES BIENS GARANTIS :

Nom de la manifestation :

Date de la manifestation :

Valeur du mobilier : €

Attention : Si la structure a souscrit l'option Assurance des locaux en risque propriétaire et/ou locataire, pensez à déduire la valeur du matériel déjà déclaré au titre de ce contrat et qui sera utilisé sur la manifestation.

Exemple : La structure a souscrit le Forfait M920 pour 16 000 € et souhaite assurer 30 000€ de matériel pour sa manifestation, dont 10 000 € appartenant à la structure (déjà couvert par le Forfait M920.). La structure déclare uniquement 20 000 € au titre de l'assurance « Tous risques objets manifestations ».



Contrat Forfaitaire	Tarif HT 2021	Tarif TTC 2021	Choix du forfait
Les biens mobiliers jusqu'à 30 000€.	170,70 €	186,00 €	<input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON
Les biens mobiliers jusqu'à 50 000€.	284,50 €	310,00 €	<input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON
Les biens mobiliers jusqu'à 80 000€.	455,20 €	496,00€	<input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON
Les biens mobiliers jusqu'à 100 000€.	569,00 €	620,00 €	<input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON
Les biens mobiliers jusqu'à 150 000€.	853,50€	930,00€	<input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON
Au-delà de 150 000 €, contacter la MAIF : Par mail gestionsspecialisee@maif.fr Ou par téléphone 03.83.39.76.45.	Une proposition sur mesure sera faite.		

PARTIE RESERVEE A LA STRUCTURE

Numéro d'organisateur enregistré à la FFTRI : Votre numéro
Nom de la structure : Nom complet
Ville : Code Postal et Ville.

MODALITES DE SOUSCRIPTION :

Pour souscrire l'option tous risques objets manifestations, la structure enverra :

- le bulletin de souscription à la MAIF à l'adresse : **16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY** ou par mail gestionsspecialisee@maif.fr en rappelant le n° de sociétaire **4465372N**

- le chèque correspondant au montant de la cotisation due à la MAIF à l'adresse : **16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY** en rappelant au dos du chèque le n° de sociétaire **4465372N**.

Tout bulletin incomplet sera retourné et la garantie ne sera pas acquise.

- Vous avez également la possibilité d'effectuer votre paiement par virement en rappelant le n° de sociétaire **4 465 372 N**.



LA POSTE CHEQUES POSTAUX					
CHEQUE N° 29 H	CADRE RESERVE A L'ORGANISME	NANTES	INTITULE DU COMPTE	285 57 Z	
		MAIF 200 AVENUE S ALLENDE 79000 NIORT			
IBAN		IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE FR727/20041/01011/0028557Z032/32			
BIC		IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE L ETABLISSEMENT PSSFRFPNTE			
DOMICILIATION : LA BANQUE POSTALE 44900 NANTES CHEQUES FRANCE		RIP RELEVÉ IDENTITÉ POSTAL			
<small>Ce relevé d'identité postal (RIP) est à remettre à votre correspondant pour permettre l'enregistrement rapide et sans risque d'erreur, d'opérations à votre compte (salaires, prélèvements, prestations sociales, etc...)</small>		ETABLISSEMENT	GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE
		20041	01011	0028557Z032	32

Date et Signature

Une attestation valant présomption de garantie sera disponible sur le site de la fédération. Cette attestation sera modifiable par l'organisateur et la garantie sera acquise uniquement si les documents et le paiement sont reçus par la MAIF 3 jours avant le début de la manifestation

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.



BULLETIN D'ADHESION : GARANTIE DES VEHICULES ET/OU BATEAU OUVREURS OU SUIVEURS UTILISEES A LA JOURNEE

Objet : Cette extension de garantie a pour but de garantir "à la journée" des signaleurs accompagnants pendant la durée de la manifestation (un jour ou deux maximums). Ces véhicules ou bateaux parcourent en général une centaine de kilomètres sur la journée pour les manifestations les plus longues.

Obligations : L'assuré s'engage à déclarer au plus tard 3 jours avant le début de la manifestation, le lieu de chaque journée de sortie ou de manifestation, le nombre et l'identité précise des véhicules et/ou bateaux concernés.

OPTION FACULTATIVE - VEHICULES ET BATEAUX SUIVEURS

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT MAIF N°4 465 372 N
CONDITIONS DE GARANTIES RESERVEES AUX "VEHICULES ET/OU BATEAUX OUVREURS/SUIVEURS UTILISEES A LA JOURNEE"

DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR :

Nom et Adresse du Correspondant :

.....

Adresse Email (obligatoire)

N° de tel de la structure ou du correspondant :

.....

N° d'organisateur enregistré à la FFTRI :

.....

DESIGNATION DE LA MANIFESTATION :

Nature :

.....

Date :

.....

Lieu :

.....

Désignation des véhicules (20 véhicules ou 10 bateaux maximum) :

GENRE	MARQUE	IMMATRICULATION	N° DE SERIE



CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective de la manifestation désignée ci-dessus.

Les véhicules concernés sont ceux qui ouvrent et ferment les manifestations ou épreuves qui transportent les arbitres, les secours, la sécurité civile, les sociétés de production, etc., ainsi que les véhicules qui forment barrière anticollision. La garantie est acquise en complément au à défaut d'assurance personnelle.

GARANTIES ET DES FRANCHISES : détails dans les conditions générales MAIF

- Responsabilité Civile - Défense.
- Recours - Protection juridique.
- Indemnisation des Dommages Corporels.
- Catastrophes naturelles et événements climatiques (franchise de 380 €).
- Dommages au véhicule avec franchise 300 € (accident, vol, incendie, vandalisme, catastrophe technologique).
- Bris d'éléments vitrés (pas de franchise en cas de réparation).
- Protection des objets transportés avec une franchise de 125 €.

TARIFS

Pour les véhicules suiveurs la prime est fixée à 53.09 €TTC par manifestation et par tranche de 20 véhicules maximum.

Concernant les bateaux suiveurs la prime est fixée à 150,06 € TTC par manifestation et par tranche de 10 bateaux maximum.

Remplissez ce formulaire autant de fois que nécessaire, si vous avez plus de 20 véhicules ou plus de 10 bateaux. Le montant de la cotisation due sera multiplié autant de fois que nécessaire.

PARTIE RESERVEE A LA STRUCTURE

Numéro d'organisateur enregistré à la FFTRI : Votre numéro

Nom de la structure : Nom complet

Ville : Code Postal et Ville.

MODALITES DE SOUSCRIPTION :

Pour souscrire l'option tous risques objets manifestations, la structure enverra :

**- le bulletin de souscription à la MAIF à l'adresse : 16/18 boulevard de la MOTHE
54000 NANCY ou par mail gestionspecialisee@maif.fr en rappelant le n° de sociétaire
4465372N**



- le chèque correspondant au montant de la cotisation due à la MAIF à l'adresse : 16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY en rappelant au dos du chèque le n° de sociétaire 4465372N.

Tout bulletin incomplet sera retourné et la garantie ne sera pas acquise.

- Vous avez également la possibilité d'effectuer votre paiement par virement en rappelant le n° de sociétaire 4 465 372 N.

LA POSTE		CHEQUES POSTAUX			
CHEL 29 H	CADRE RESERVE A L'ORGANISME	INTITULE DU COMPTE	285 57 Z		
		NANTES			
		MAIF			
		200 AVENUE S ALLENDE			
		79000 NIORT			
IBAN	IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE FR/27/20041/01011/0028557Z032/32				
BIC	IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE L ETABLISSEMENT PSSTRPNT				
DOMICILIATION : LA BANQUE POSTALE 44900 NANTES CHEQUES FRANCE		RIP RELEVÉ IDENTITE POSTAL			
<small>Ce relevé d'identité postal (RIP) est à remettre à votre correspondant pour permettre l'enregistrement rapide et sans risque d'erreur, d'opérations à votre compte (salaires, prélèvements, prestations sociales, etc...)</small>		ETABLISSEMENT	GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE
		20041	01011	0028557Z032	32

Date et Signature

Une attestation valant présomption de garantie sera disponible sur le site de la fédération. Cette attestation sera modifiable par l'organisateur et la garantie sera acquise uniquement si les documents et le paiement sont reçus par la MAIF 3 jours avant le début de la manifestation

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.



BULLETIN D'ADHESION : GARANTIE DES MOTARDS OUVREURS OU SUIVEURS EN REMPLACEMENT DES CONTRATS PERSONNELS DES MOTARDS

Objet : Cette extension de garantie a pour but de garantir "à la journée" des motards accompagnants pendant la durée de la manifestation (un jour ou deux maximums). Les motards parcourent en général une centaine de kilomètres sur la journée pour les manifestations les plus longues.

Obligations : L'assuré s'engage à déclarer au plus tard 3 jours avant le début de la manifestation, le lieu de chaque journée de sortie ou de manifestation, le nombre et l'identité précise des motards concernés.

OPTION FACULTATIVE - MOTARDS SUIVEURS

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT MAIF N°4 465 372 N
CONDITIONS DE GARANTIES RESERVEES AUX MOTOS
OUVREUSES/SUIVEUSES UTILISEES A LA JOURNEE"

DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR :

Nom et Adresse du Correspondant :

.....

Adresse Email (obligatoire)

N° de tel du Club ou du correspondant :

.....

N° d'affiliation du Club :

.....

DESIGNATION DE LA MANIFESTATION :

Nature :

.....

Date :

.....

Lieu :

.....

Désignation des motos :

GENRE	MARQUE	IMMATRICULATION	N° DE SERIE



CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective de la manifestation désignée ci-dessus. Les motos concernées sont celles qui ouvrent et ferment les manifestations ou épreuves qui transportent les arbitres, les secours, la sécurité civile, les sociétés de production, etc., ainsi que les véhicules qui forment barrière anticollision.

La garantie est acquise en remplacement du contrat personnel du motard.

GARANTIES ET DES FRANCHISES : détails dans les conditions générales MAIF

- Responsabilité Civile - Défense.
- Recours - Protection juridique.
- Indemnisation des Dommages Corporels.
- Catastrophes naturelles et événements climatiques (franchise de 380 €).
- Dommages au véhicule sans franchise ni malus (accident, vol, incendie, vandalisme, catastrophe technologique).
- Bris d'éléments vitrés (pas de franchise en cas de réparation).
- Protection des objets transportés avec une franchise de 125 €.

TARIFS

Pour les motos suiveuses la prime est fixée à 97,67 € TTC par bénéficiaire.

Ce tarif sera multiplié par le nombre de motos déclarées pendant la manifestation.

PARTIE RESERVEE AU CLUB

Numéro d'affiliation : Votre numéro

Nom du Club : Nom complet

Ville : Code Postal et Ville.

MODALITES DE SOUSCRIPTION :

Pour souscrire l'option véhicules ou bateaux suiveurs, le club enverra :


- le bulletin de souscription à la MAIF à l'adresse : **16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY** ou par mail gestionspecialisee@maif.fr en rappelant le n° de sociétaire **4465372N**

- le chèque correspondant au montant de la cotisation due à la MAIF à l'adresse : **16/18 boulevard de la MOTHE 54000 NANCY** en rappelant au dos du chèque le n° de sociétaire **4465372N**.

Tout bulletin incomplet sera retourné et la garantie ne sera pas acquise.

- Vous avez également la possibilité d'effectuer votre paiement par virement en rappelant le n° de sociétaire **4 465 372 N**.



LA POSTE  CHEQUES POSTAUX					
CH EL 29 H	CADRE RESERVE A L'ORGANISME	NANTES	INTITULE DU COMPTE	285 57 Z	
		M A I F 200 AVENUE S ALLENDE 79000 NIORT			
IBAN		IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE FR727/20041/01011/0028557Z032/32			
BIC		IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE L ETABLISSEMENT PSSFRFPNTE			
DOMICILIATION : LA BANQUE POSTALE 44900 NANTES CHEQUES FRANCE		RIP RELEVÉ IDENTITE POSTAL			
<small>Ce relevé d'identité postal (RIP) est à remettre à votre correspondant pour permettre l'enregistrement rapide et sans risque d'erreur, d'opérations à votre compte (salaires, prélèvements, prestations sociales, etc...)</small>		ETABLISSEMENT	GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE
		20041	01011	0028557Z032	32

Date et Signature

Une attestation valant présomption de garantie sera disponible sur le site de la fédération. Cette attestation sera modifiable par l'organisateur et la garantie sera acquise uniquement si les documents et le paiement sont reçus par la MAIF 3 jours avant le début de la manifestation

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.



BULLETIN D'ADHESION : OPTION ANNULATION POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES

DESCRIPTIF DES GARANTIES

Pour bénéficier de la garantie, l'évènement sportif doit être inscrit au calendrier de la FFTRI et l'organisateur doit disposer d'une licence manifestation, **sous réserve d'acceptation du risque par la MAIF.**

La couverture repose sur une garantie de type « tous risques sauf » destinée à couvrir l'assuré contre les risques d'annulation ou d'interruption totale ou permanente ou d'ajournement de l'évènement assuré et qui résulteraient d'une **cause hors de son contrôle.**

Sont notamment couvertes les causes d'annulation suivantes :

- Deuil national,
- Catastrophes naturelles,
- Retrait des autorisations administratives pour des raisons extérieures à la manifestation,
- Indisponibilité des locaux ou lieux dans lesquels devait se dérouler la manifestation,
- Indisponibilité accidentelle du matériel nécessaire à la tenue de la manifestation.

La garantie est également étendue aux risques suivants :

- Annulation pour **intempéries**,
- Annulation due à un attentat ou un acte de terrorisme.

La garantie couvre **les frais engagés** : il s'agit d'un remboursement sur justificatifs, à **concurrence du capital déclaré et dans la limite de 150 000 € par manifestation**, des pertes financières nettes constituées exclusivement par les frais engagés ou encourus que l'assuré aura subi à la suite de l'annulation totale ou partielle de la manifestation objet de l'assurance.

Sont notamment exclues de l'ensemble des garantie les conséquences dommageables directes ou indirectes :

- **De toute maladie transmissible dont les épidémies, pandémies, maladies contagieuses et épizooties,**
- **Et de toutes mesures prises par les autorités publiques qui en résultent.**

TARIF

1,75 % hors taxes du capital déclaré soit 1,91 % taxes d'assurances comprises.


Prime minimale applicable : 500,00 € hors taxes soit 545,00 € taxes d'assurances comprises.

MODALITES DE SOUSCRIPTION

- Le questionnaire préalable à la souscription (cf. ci-après) sera à adresser dûment complété à la MAIF à l'adresse mail suivante : collectivites.aix@maif.fr en précisant le numéro de sociétaire de la Fédération (**4466037K**).
Compte tenu du délai de souscription à respecter, **il convient d'adresser la demande d'assurance au minimum 1 mois avant le début de la manifestation,**



- Après étude, et sous réserve d'acceptation du risque par la MAIF, une proposition d'assurance sera adressée au preneur d'assurance,
- L'accord du preneur d'assurance devra être adressé à la MAIF **au minimum 15 jours avant le début de la manifestation**,
- Le paiement de la cotisation d'assurance correspondante pourra d'effectuer :
 - . Par chèque bancaire :
Le paiement par chèque sera à adresser à la MAIF - CS 90000 - 79038 NIORT CEDEX 9 en rappelant le n° de sociétaire **4466037K** et le nom de la manifestation assurée,
 - . Par virement bancaire :
Il conviendra de rappeler en référence du virement le n° de sociétaire **4466037K** et le nom de la manifestation assurée :

LA POSTE  CHEQUES POSTAUX					
CH EL 29 H	CADRE RESERVE A L'ORGANISME	INTITULE DU COMPTE	285 57 Z		
		NANTES			
		MAIF 200 AVENUE S ALLENDE 79000 NIORT			
IBAN		IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE FR/27/20041/01011/0028557Z032/32			
BIC		IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE L ETABLISSEMENT PSSTFRPNTE			
DOMICILIATION : LA BANQUE POSTALE 44900 NANTES CHEQUES FRANCE		RIP RELEVÉ IDENTITÉ POSTAL			
Ce relevé d'identité postal (RIP) est à remettre à votre correspondant pour permettre l'enregistrement rapide et sans risque d'erreur, d'opérations à votre compte (salaires, prélèvements, prestations sociales, etc...)		ETABLISSEMENT	GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE
		20041	01011	0028557Z032	32



CONTRAT MAIF N°4 466 037 K
GARANTIE ANNULATION POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES
QUESTIONNAIRE PREALABLE A LA SOUSCRIPTION

DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR :

Nom et Adresse du Correspondant :

.....

.....

Adresse Email (obligatoire).....

N° de tel de la structure ou du correspondant :

.....

N° d'organisateur enregistré à la FFTRI :

.....

EVENEMENT A ASSURER

Nom de l'évènement :

Date de l'évènement (*joindre un planning détaillé si possible*) :

Descriptif de l'évènement (*préciser la nature des activités, ainsi que le programme de la manifestation, joindre le programme si possible*)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Lieu de l'évènement :

Configuration du lieu de l'évènement :

à l'intérieur dans une salle construite et couverte en dur

à l'extérieur

L'évènement peut-il faire l'objet d'un report ? oui non

En cas de report, en préciser les modalités :

.....

.....

.....

.....

BUDGET PREVISIONNEL

(*Joindre un budget prévisionnel détaillé de l'évènement si possible*)

Montant des frais engagés irrécupérables :

COMMENTAIRES / PRECISIONS

.....

.....

.....

.....

.....

Date et Signature

CHAPITRE III - LES FICHES PRATIQUES

FICHE PRATIQUE OCCUPATION D'UN LOCAL

Votre situation	Que faire ?	Que garantir ?	Remarque
A- Propriétaire	Souscrire un contrat "Dommages aux biens" (voir bulletin d'adhésion ci-joint)	L'immeuble Votre contenu	
B - Locataire ou occupant	1 - Vérifier le contenu de la clause "assurance" du bail ou de la convention de mise à disposition (y compris dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit !) :		
	Le loueur et son assureur renoncent à recours contre le locataire (ou l'occupant temporaire)	Votre contenu	A défaut de convention, vous êtes tenu de garantir votre responsabilité locative.
	Le loueur demande une assurance pour compte	L'immeuble Votre contenu	
	Rien n'est prévu ou bail classique	Votre responsabilité locative Votre contenu	
	2 - Souscrire un contrat dommages aux biens (à minima pour votre contenu) (voir bulletin d'adhésion ci-joint)		

Remarques

1 - Dans les cas visés au "B" ci-dessus et uniquement dans le cadre d'une occupation de moins de 30 jours consécutifs ou d'un usage intermittent (c'est à dire quelques heures d'occupation par semaine d'une salle non réservée à votre usage exclusif), le contrat souscrit par la FFTRI prévoit des extensions de garantie pour :

- La responsabilité civile pouvant vous incomber en raison des dommages résultant d'incendie, d'explosion, de phénomènes d'ordre électrique, de dégâts des eaux prenant naissance dans les locaux confiés,
- La responsabilité civile pouvant vous incomber en cas de dommages subis par les biens confiés.

Ces garanties sont prévues pour faire face à des situations exceptionnelles (occupation temporaire ou intermittente) mais peuvent s'avérer insuffisantes (en montant et/ou en étendue). Elles ne peuvent en tous cas remplacer un contrat "Dommages aux biens".



Il s'agit en effet d'extensions de type "Responsabilité civile" : il faudra donc que la responsabilité de l'assuré soit démontrée pour que la garantie puisse fonctionner alors que dans le cadre d'un contrat "Dommages aux biens", c'est la survenance de l'événement qui va mettre en jeu la garantie.

De plus, l'éventuelle convention de location peut mettre à la charge du locataire la souscription de garanties plus complètes.

2 - Il est dans tous les cas, nécessaire de garantir votre contenu.



DECLARATION DE SINISTRE ORGANISATEURS - N°4464742K

Pour plus de rapidité & simplicité, nous vous recommandons de faire votre déclaration en ligne :
Par mail : declaration@maif.fr ou par téléphone 09 78 97 98 99 en rappelant le n° de sociétaire
4 464 742k.

**Le présent formulaire de déclaration d'accident est à remplir par le licencié victime
et à adresser dans les 5 jours ouvrés à :**
declaration@maif.fr

N°DE SOCIETAIRE : 4464742 K

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PARTICIPANT ASSURE

Nom, Prénom de la victime.....

Si mineur(e) nom et prénom du représentant légal.....

Adresse :

Code postal Ville.....

@ : Tél.....

Date de naissance :/...../..... Sexe : Féminin Masculin

N° de licence Fédérale : (Joindre une copie)

Quelle formule d'assurance avez-vous souscrite :

Formule 1 Formule 2 Formule 3 licence action

Avez-vous souscrit une option complémentaire individuelle accident : Oui Non

Si oui : Option 1 Option 2

Joindre impérativement l'attestation délivrée lors de la souscription.

Avez-vous souscrit une option complémentaire Dommages aux vélos des licenciés : Oui Non

Si oui : Option A Option B Option C

Joindre impérativement l'attestation délivrée lors de la souscription.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCIDENT

Date de l'accident :

Heure :

Ville :

Code Postal :

Le sinistre a eu lieu lors : Entraînement club Compétition Pratique Libre Autres

Activité pratiquée au moment de l'accident :



Nature des Dommages que vous avez subis : Corporels Matériels

Une tierce personne est-elle impliquée dans l'accident ? : Tiers auteur Tiers victime

Si oui coordonnées de la personne impliquée et de son assureur :
.....

Précisez les causes et circonstances détaillées (réponse obligatoire) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DOMMAGES CORPORELS

(À remplir obligatoirement)

Portiez-vous des protections : OUI NON

Indiquez les protections que vous portiez :

Fournir obligatoirement le certificat médical constatant les dommages corporels (CMI)

Description des Lésions :
.....

L'assuré a-t-il un arrêt de travail ? Oui Non

Organisme de Sécurité sociale

Nom :

Adresse :

N° d'immatriculation de l'assuré :

Organisme complémentaire (Mutuelle)

Nom :

Adresse:

N° d'affiliation ou de contrat :

Avez-vous déclaré le sinistre à un autre assureur ? Oui Non

Si oui, Numéro de police.....

Coordonnées Assureur.....

Téléphone :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DOMMAGES MATÉRIELS

Description des dégâts :

.....

.....

Joindre :

- Les factures d'achat ou documents estimatifs établis par un réparateur justifiant la valeur et la date d'achat des équipements endommagés
- Le devis des réparations (ne pas faire réparer sans l'accord de l'assureur. A défaut, l'assureur pourra émettre des réserves quant au règlement du sinistre, voire refuser la prise en charge

PROTECTION DES DONNÉES

(Loi n° 78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978) et secret professionnel/médical

• Par la signature du présent document :

- je reconnais avoir été informé(e) que les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de ma demande,
- j'autorise MAIF, dans le respect du secret professionnel, à communiquer aux seules personnes concernées par la gestion de ce dossier corporel, les informations à caractère médical me concernant,
- si l'indemnisation de mes dommages corporels nécessite une ou plusieurs expertises médicales, j'autorise le(s) médecin(s) expert(s) à transmettre un exemplaire de son(ses) ou leur(s) rapport(s) au gestionnaire habilité par MAIF, dans le strict respect des règles du secret professionnel.

• **Ces données seront transmises pour les besoins de mon indemnisation aux seuls assureurs et organismes concernés par le règlement de l'accident.**

Conformément à la loi, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression que je peux exercer à tout moment auprès du Secrétariat général MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou sec-general@maif.fr.

Nom, prénom du signataire.....

Qualité.....

Adresse.....

.....

Téléphone.....

Fait à

le

Signature de la victime ou de son représentant (à préciser)



DECLARATION DE SINISTRE DOMMAGES AUX BIENS - N°4464742K

Le présent formulaire de déclaration d'accident est à remplir par la structure concernée
et à adresser dans les 5 jours ouvrés à :
declaration@maif.fr

N°DE SOCIETAIRE : 4464742K

RENSEIGNEMENTS SUR LA STRUCTURE CONCERNEE

Nom de la structure :

Numéro d'organisateur :
.....

Adresse :
.....

Code postal

Ville.....

Personne à contacter :

Nom et prénom :

@ : Tél.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCIDENT

Date de l'accident : Heure :

Adresse du lieu concerné :
.....
.....

Nature de l'occupation : temporaire permanent

Si occupation temporaire - durée de l'occupation en jours :

Qualité de l'occupant : propriétaire locataire ou occupant à titre gratuit

Nature des Dommages que vous avez subis : Vol Dégâts Des Eaux Incendie

Dommages matériels Evènement Climatique Autre

Une tierce personne est-elle impliquée dans l'accident ? : Oui Non

Si oui coordonnées de la personne impliquée et de son assureur :

.....

Précisez les causes et circonstances détaillées (réponse obligatoire) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DOMMAGES MATERIELS

Description des dégâts :

.....
.....
.....

Joindre :

- Le constat amiable en cas de dégâts des eaux ;
- Une copie du Bail en cas de dommages immobiliers et/ou de dégâts des eaux ;
- Les factures d'achat ou documents estimatifs établis par un réparateur justifiant la valeur et la date d'achat des équipements endommagés ;
- Le devis des réparations (ne pas faire réparer sans l'accord de l'assureur. A défaut, l'assureur pourra émettre des réserves quant au règlement du sinistre, voire refuser la prise en charge).

Fait à
le

Signature de la victime ou de son représentant
(à préciser)